

COVID-19 et impayés de loyer : un nouveau profil de salariés du secteur privé en difficulté



Décembre 2021

Étude réalisée par l'Observatoire du Logement de l'Adil de Paris

INTRODUCTION

Dans le cadre d'un partenariat avec Action Logement, l'ADIL de Paris a engagé depuis septembre 2020 une réflexion sur l'impact de la crise sanitaire sur les impayés de loyer des salariés du secteur privé dans le parc locatif privé.

Une première étude, basée sur la comparaison entre les ménages salariés du secteur privé reçus au cours du 1^{er} et du 2^{ème} semestre 2020, a permis de mettre en évidence l'effet de la crise sanitaire sur des salariés dont le profil diffère de celui reçu habituellement dans le cadre de la mission commandement de payer (CDP) que l'ADIL 75 s'est vu confier depuis février 2019.

En effet, d'après les premiers résultats, un nouveau profil de salariés du secteur privé en situation d'impayés locatif semblait se dessiner. Le niveau de vie de ces ménages ne serait pas aussi précaire que la plupart des ménages reçus dans le cadre de la mission CDP mais, à cause du COVID-19, ils ont basculé en situation d'impayés soulignant ainsi la fragilité de leur situation avant l'apparition de cette épidémie.

Afin d'éprouver ces hypothèses et de caractériser plus finement les situations d'impayés de ces salariés, un questionnaire (voir encadré méthodologique) a été mis en place entre novembre 2020 et août 2021. L'ensemble de cette étude repose sur l'exploitation de ce questionnaire ainsi que sur des notes d'analyses que les juristes ont consigné lors des consultations juridiques.

Encadré méthodologique

Afin de mieux cerner les caractéristiques des salariés du secteur privé en situation d'impayés locatifs un questionnaire de deux pages a été élaboré et rempli entre novembre 2020 et août 2021. Le questionnaire n'a pas été transmis aux salariés mais a été complété par les juristes de la mission CDP lors de chaque consultation avec un salarié du secteur privé. Finalement, sur cette période de 10 mois, 60 questionnaires ont été collectés.

Structurellement, 13 questions (voir annexe n°1) abordant différentes thématiques telles que le secteur d'activité et le type de contrat du consultant, ou encore les causes de l'impayé en lien avec le COVID-19 et les aides mobilisées pour y faire face, composent le questionnaire.

Ce volet quantitatif a été complété par les prises de notes de certains juristes de la mission CDP (voir annexes n°2 et n°3), ce qui a permis de contextualiser les situations d'impayés décrites dans les questionnaires.

Une surreprésentation des locataires du Nord de Paris

Globalement, plus de la moitié (58%) des salariés locataires du parc privé résident dans le Nord parisien, du 17^{ème} au 20^{ème} arrondissement. Les habitants du 18^{ème} arrondissement sont les plus représentés puisqu'un quart des répondants résident dans cet arrondissement. Cette répartition se rapproche de la géographie de l'ensemble des ménages reçus dans le cadre de la mission CDP (44% dans ces quatre arrondissements), bien qu'elle soit plus marquée chez les salariés du secteur privé. À l'inverse, peu de salariés du 16^{ème} arrondissement ont été reçus (3% contre 11% parmi l'ensemble des ménages de la mission CDP).

Pour rappel, dans la première étude, basée sur la réception des ménages salariés du privé au cours de l'année 2020, la prépondérance des locataires du Nord et du Nord-Est de Paris était du même ordre au 1^{er} semestre mais beaucoup moins élevée au 2^{ème} semestre. La dispersion sur l'ensemble du territoire parisien semblerait donc être plutôt exceptionnelle et les salariés du privé les plus en difficulté se situeraient dans l'ensemble au Nord de Paris.

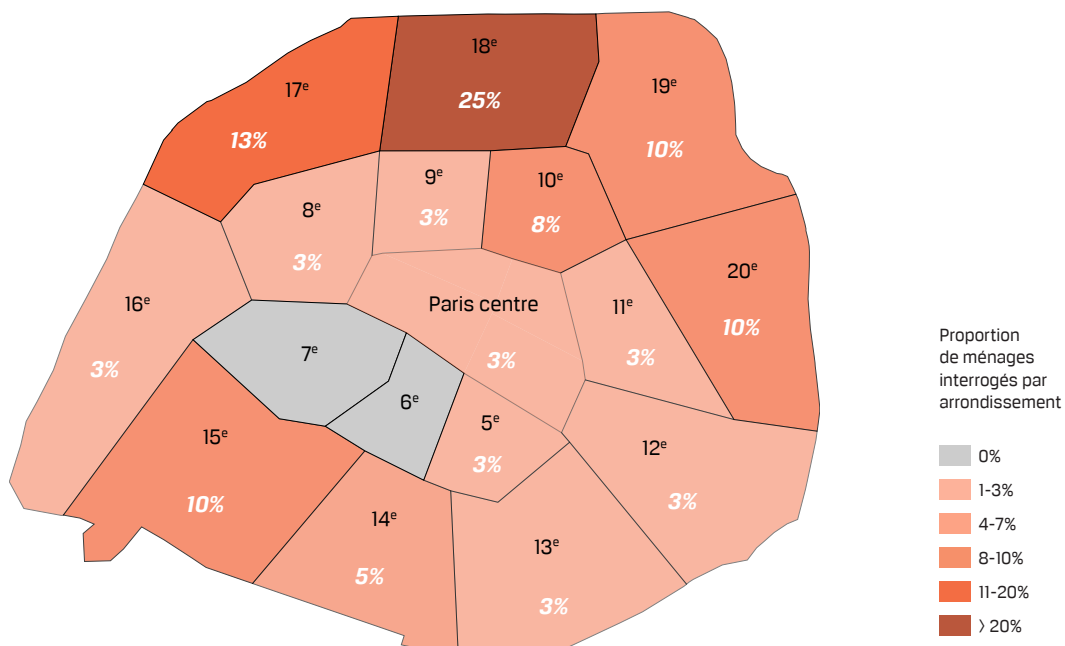
Ces locataires occupent généralement des logements de moins de 30 m² dont l'état est très variable. En effet, de nombreux salariés du

secteur privé vivent en réalité dans des logements suroccupés et vétustes qui ont parfois déjà fait l'objet d'une visite du Service Technique de l'Habitat (STH). Ce sont en grande partie ces salariés qui cessent de payer leur loyer en raison d'un conflit avec le bailleur sur ce sujet.

C'est le cas par exemple de ce couple de locataires avec deux enfants rencontrés en mai 2021 qui occupent un studio de 23 m² dont le service d'hygiène a relevé en mai 2017 que « l'installation électrique est constituée d'un disjoncteur court-circuité et d'un tableau de répartition dégradé et sans capot de protection. Il n'y a pas de compteur EDF. La partie d'installation électrique placée en amont du disjoncteur est alimentée de façon anarchique grâce à de nombreuses rallonges reliées entre elles jusqu'à la fenêtre du logement du dessus en passant par le hall et l'extérieur au niveau du puit de lumière. Le raccordement des rallonges en partie extérieure est protégé des intempéries à l'aide de sacs plastiques. Une humidité de condensation règne dans le logement en raison d'une aération permanente insuffisante. »

Les problèmes liés à l'électricité et l'humidité sont les plus cités par les locataires occupant des logements indécents.

Carte n°1 : Arrondissements de résidence des salariés du secteur privé en situation d'impayés



Source : Questionnaire COVID-19 et salariés du secteur privé ADIL 75
- mission Commandement de payer

Une majorité de consultants âgés de plus de 50 ans

Près de la moitié des consultants (48%) sont âgés de 50 à 60 ans, et plus globalement 83% des consultants interrogés ont plus de 40 ans. À l'inverse, les moins de 40 ans représentent seulement 17% des répondants.

La prépondérance de la tranche d'âge 40-60 ans s'explique notamment par la présence de charges plus élevées que les ménages plus jeunes, notamment pour ceux ayant des enfants. Par ailleurs, il est plus difficile à ces âges de compter sur la solidarité familiale, au contraire des plus jeunes salariés. Un homme veuf d'une cinquantaine d'années explique ainsi que c'est depuis le décès de sa compagne qu'il s'est retrouvé en situation d'impayés et qu'il ne peut compter sur aucun membre de sa famille pour l'aider dans cette situation.

Tranches d'âge des salariés du privé en situation d'impayés



Source : Questionnaire COVID-19 et salariés du secteur privé ADIL 75 - mission Commandement de payer

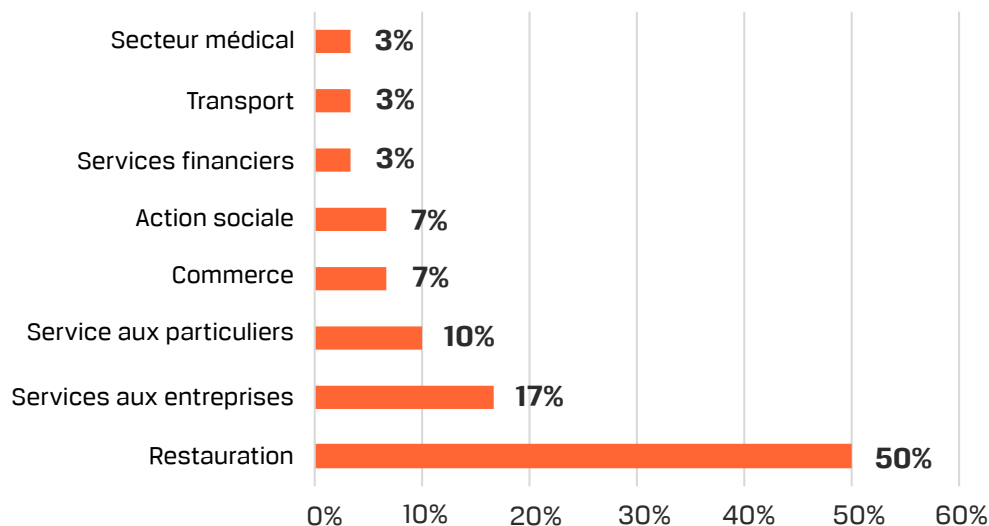
Une explosion des impayés locatifs des salariés du secteur de la restauration

La moitié de l'échantillon (50%) travaille dans le secteur de la restauration, un des secteurs où la crise sanitaire a eu le plus d'impact économique puisque de nombreux salariés ont été au chômage partiel au gré des différents confinements. Mais la baisse des revenus ne résulte pas uniquement de ce dispositif puisque leurs revenus tendent à diminuer durablement du fait d'une moindre fréquentation à la réouverture des établissements

et implicitement une baisse des "extras" (pourboires et primes) sur lesquels les salariés de ce secteur comptent parfois énormément puisqu'ils représentent jusqu'à un tiers de leurs revenus pour certains.

Les salariés dans le secteur des services aux entreprises (17%) et aux particuliers (10%) sont ensuite les plus représentés. De même que pour le secteur de la restauration, les revenus des salariés de ces secteurs ne sont pas fixes mais liés aux prestations effectuées auprès des entreprises ou particuliers.

Répartition par secteur d'activité des salariés du privé en situation d'impayés



Source : Questionnaire COVID-19 et salariés du secteur privé ADIL 75 - mission Commandement de payer

Par ailleurs, 97% des répondants sont employés, les 3% restant sont des chefs d'entreprise salariés. Il n'y a aucun étudiant parmi les salariés reçus.

En ce qui concerne le type de contrat de travail, les salariés en contrat à durée indéterminée sont largement majoritaires (87%) tandis que les salariés en contrat à durée déterminée et en intérim représentent 10% et 3% respectivement. Ainsi, une situation considérée comme stable n'a pas protégé les salariés en CDI durant cette période de crise sanitaire.

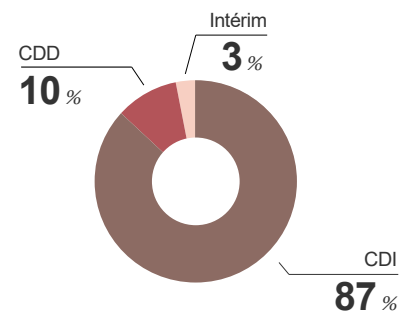
Enfin, la taille de l'entreprise est assez variée : 40% sont employés dans une entreprise de moins de 10 salariés, essentiellement dans le secteur de la restauration, tandis que les entreprises de 10 à 49 salariés, 50 à 499 salariés et plus de 1 000 salariés agrègent chacune environ 20% des salariés reçus. La prépondérance des entreprises de petite taille est d'autant plus préoccupante car ses salariés ne peuvent prétendre à la plupart des aides mises en place par Action Logement et ont donc moins de recours face à leurs impayés locatifs.

Une majorité des impayés est imputable à la crise sanitaire

68% des salariés estiment que leur situation d'impayés est liée au COVID-19. Parmi les 32% de salariés dont la situation n'est pas liée à la pandémie, plus des trois quarts ont eu un rendez-vous à l'ADIL de Paris entre novembre et février 2021, soit au début du lancement de l'enquête et à une période où les conséquences de la crise sanitaire sur les impayés n'étaient pas encore entièrement visibles.

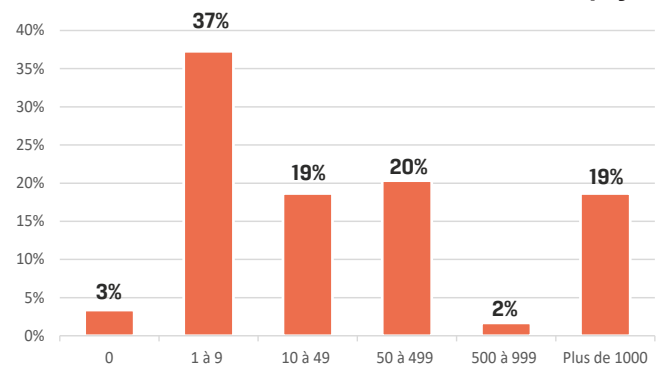
Dans le détail, le chômage partiel est la première cause d'impayés citée et concerne plus de quatre ménages sur dix. La perte d'emploi, avant ou durant le confinement, est également responsable de l'impayé d'un quart des salariés du secteur privé, dont 12% après un licenciement durant le confinement. Enfin, la catégorie "Autres" arrive en troisième position et inclut des situations très diverses qui ne sont a priori pas liées au COVID : conflit avec le bailleur, inadéquation des ressources et du loyer à la signature du bail, séparation, ...

Répartition par type de contrat des salariés du privé en situation d'impayés



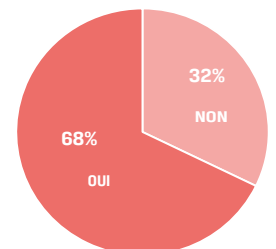
Source : Questionnaire COVID-19 et salariés du secteur privé ADIL 75 - mission Commandement de payer

Répartition par taille de l'entreprise des salariés du privé en situation d'impayés



Source : Questionnaire COVID-19 et salariés du secteur privé ADIL 75 - mission Commandement de payer

Part des impayés liés au COVID-19



Source : Questionnaire COVID-19 et salariés du secteur privé ADIL 75 - mission Commandement de payer

Répartition par causes d'impayés des salariés du privé

| Raisons invoquées | Part |
|--|------|
| Chômage partiel | 41% |
| Autres (conflit avec le bailleur, frais divers, séparation, ...) | 19% |
| Perte d'emploi durant le confinement après licenciement | 12% |
| Perte d'emploi avant le confinement et difficulté à retrouver un nouvel emploi | 8% |
| Arrêt de travail en tant que personne vulnérable (si moins de 100% du salaire) | 7% |
| Perte d'emploi durant le confinement après la fin d'une période d'essai | 5% |
| Fin de mission d'intérim | 5% |
| Non-reconduction d'un CDD | 3% |

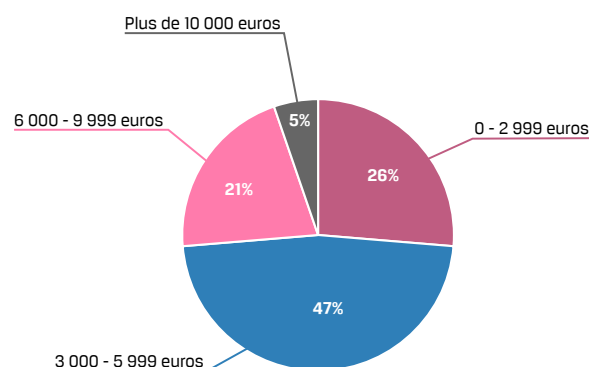
Source : Questionnaire COVID-19 et salariés du secteur privé ADIL 75 - mission Commandement de payer

Les dettes liées au COVID-19 sont plus faibles

Pour 73% des ménages salariés la dette est inférieure à 6 000 euros. Plus précisément, 26% des ménages ont une dette comprise entre 0 et 2 999 euros et 47% entre 3 000 et 5 999 euros. Cette répartition par tranches de dettes ressemble à celle de l'ensemble des ménages reçus dans le cadre de la mission CDP durant la même période même si les dettes de plus de 6 000 euros sont surreprésentées parmi les salariés du privé (26% contre 21% pour l'ensemble des ménages).

En outre, les dettes causées par le COVID sont proportionnellement moins élevées. En effet, alors que seulement 19% des dettes liées au COVID sont supérieures à 6 000 euros, c'est le cas pour 43% des dettes non liées au COVID. Cela montre que dans l'ensemble les impayés liés à la crise sanitaire concernent des ménages qui n'étaient pas endettés auparavant.

Répartition par tranches de dettes des salariés du privé en situation d'impayés



Source : Questionnaire COVID-19 et salariés du secteur privé ADIL 75 - mission Commandement de payer

Une faible mobilisation des aides et dispositifs disponibles

Seuls 12% des salariés du secteur privé reçus ont fait appel à une aide proposée par Action Logement. Cette faible mobilisation n'est probablement pas sans lien avec la taille de l'entreprise puisque les salariés des entreprises de moins de 10 salariés ne peuvent y prétendre. Mais, au-delà de cette barrière, il s'agit surtout d'une méconnaissance des dispositifs disponibles (68%) bien plus qu'une question d'inéligibilité (28%).

Le constat est similaire concernant la garantie Visale : 95% des salariés du panel n'ont pas sollicité ce type de cautionnement. Cependant, les raisons sont plus variées. Effectivement, pour 22% des ménages ce dispositif était inexistant à l'époque de la signature de leur bail et pour 11% d'entre eux le bailleur n'a pas demandé de cautionnement. Finalement, seuls 22% des ménages ne connaissaient pas ce dispositif et 44% étaient inéligibles.

Enfin, outre la méconnaissance, il y a aussi l'habitude de se "débrouiller" seul, notamment grâce aux primes (secteur des services aux entreprises et particuliers) et pourboires (secteur de la restauration) variables selon l'activité économique de l'entreprise et le nombre de prestations pour certains salariés. Une part non négligeable de salariés s'estime non légitime à recevoir des aides même si cette part variable de leurs revenus est bien plus faible qu'avant la crise sanitaire. D'ailleurs, très peu de ménages sont demandeurs d'un logement social alors qu'ils pourraient y prétendre étant donné le montant de leur revenu fiscal de référence.

CONCLUSION

Cette étude vient de nouveau confirmer un constat déjà établi à la fin de l'année 2020 : la crise sanitaire a bouleversé la situation économique de nombreux travailleurs, et particulièrement ceux du secteur privé.

Plus précisément, dans le cadre de la mission commandement de payer de l'ADIL de Paris, ce sont les salariés du secteur de la restauration et des services aux entreprises et/ou aux particuliers qui ont été les plus affectés. Le profil type de ces salariés se caractérise par des revenus variables et liés directement à l'activité économique de leur secteur, une moyenne d'âge se situant entre 50 et 60 ans et la location d'un logement généralement assez vétuste. En définitive, il s'agit de salariés dont le niveau de vie se situe à la limite de la précarité et dont la situation peut basculer au gré de chocs économiques tels que la pandémie de COVID-19.

L'approche à la fois quantitative et qualitative met également en évidence une méconnaissance des aides et dispositifs dont les salariés en situation d'impayé locatif pourraient bénéficier. Ce manque d'information est d'autant plus préjudiciable que leur dette est récente, et donc plus facilement solvable, et surtout que les répercussions de la crise du COVID-19 risquent de s'accroître dans les mois qui viennent avec l'achèvement de la période du "quoi qu'il en coûte".

ANNEXES

Annexe n°1 : Modèle du questionnaire mis en place à l'ADIL 75 entre novembre 2020 et août 2021

Impact de la Covid sur la situation d'impayés du consultant

À ne remplir que si le consultant est un salarié du secteur privé

Numéro de dossier et/ou nom du consultant :

Commentaires :

Quel est l'âge du consultant ?

Le consultant est-il étudiant en parallèle de son activité salariée ?

Quelle est le nombre de salariés de l'entreprise du consultant ?

- 0
- 1 à 9
- 10 à 49
- 50 à 499
- 500 à 999
- Plus de 1000

Dans quel secteur d'activité travaille le consultant ?

Précisez :

Quel est le type de contrat de travail du consultant ?

- CDI
- CDD
- Intérim
- Autres, précisez :

À quelle CSP appartient le consultant ?

- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- Cadres et professions intellectuelles supérieures
- Professions intermédiaires
- Employés
- Ouvriers
- Retraités
- Autres personnes sans activité professionnelle (chômeurs n'ayant jamais travaillé et inactifs divers autres que retraité) :
- Autres, précisez :

Le consultant est en situation d'impayé suite à la crise du Covid-19 ?

- Oui
- Non

Annexe n°1 : Modèle du questionnaire mis en place à l'ADIL 75 entre novembre 2020 et août 2021 -suite

La situation d'impayés est liée à :

- Perte d'emploi durant le confinement après la fin d'une période d'essai
- Perte d'emploi durant le confinement après licenciement
- Perte d'emploi avant le confinement et difficulté à retrouver un nouvel emploi
- Chômage partiel
- Arrêt de travail pour garde d'enfants (si moins de 100% du salaire)
- Arrêt de travail en tant que personne vulnérable (si moins de 100% du salaire)
- Arrêt de travail en tant que cohabitant d'une personne vulnérable (si moins de 100% du salaire)
- Fin de mission d'intérim
- Non-reconduction d'un CDD
- Promesse d'embauche non concrétisée
- Double loyer dû à un déménagement impossible
- Arrêt de l'activité (pour les indépendants)
- Autres, précisez :

Avez-vous sollicité une aide d'Action Logement ?

- Oui
- Non

Si Non, pourquoi ?

- Méconnaissance du dispositif
- Non éligible
- Autres, précisez :

Avez-vous sollicité la garantie Visale ?

- Oui
- Non

Si non, pourquoi ?

- Méconnaissance du dispositif
- Non éligible
- Refus du propriétaire
- Autres, précisez :

Dans quelle tranche se situe l'impayé du consultant ?

- 0 – 2 999 euros
- 3 000 – 5 999 euros
- 6 000 à 9 999 euros
- Plus de 10 000 euros

Exemples des notes prises par les juristes lors des consultations juridiques de la mission **Commandement de payer**

Annexe n°2

Depuis le décès de sa concubine, Monsieur [REDACTED] est âgé de 50 à 60 ans et vit seul dans un logement du parc privé depuis le 1er février 2012 qu'il signale comme étant vétuste, en particulier les fenêtres. L'indemnité d'occupation est de 901,92€ avec charges.

Monsieur est actuellement technicien de maintenance dans un hôtel de luxe.

Sa concubine a été l'objet d'une longue maladie ayant entraîné son décès. Il a par ailleurs subi une baisse de revenus durant la crise sanitaire.

Malgré sa reprise d'activité, Monsieur indique une diminution durable de ses revenus liée à la suppression de primes et autres avantages depuis l'apparition du COVID-19.

Sa rémunération est actuellement de 1500€.

Monsieur a été assigné devant le Tribunal de Paris à la suite d'un commandement de payer infructueux. Il a comparu seul et a soulevé devant le tribunal son impossibilité d'accéder au relevé bancaire de sa concubine qui assurait le paiement des loyers, ainsi que la vétusté du logement. Les deux arguments ont été rejetés.

Un commandement de quitter les lieux a été signifié le 7 juillet 2021.

Monsieur a un taux d'effort de 60% qui ne lui permet pas de reprendre le paiement complet de l'indemnité d'occupation. Il indique avoir essayé de joindre l'étude d'huissier afin de procéder à un paiement partiel en raison de l'absence de fonctionnement de la plateforme en ligne, sans avoir eu de retour.

Il envisage un paiement par chèque en recommandé.

Il est suivi par une assistante sociale au CASVP 18ème, a déposé une demande de logement sociale et un dossier DALO

L'ADIL lui a conseillé :

- 1-Verser une participation régulière au titre du paiement de l'indemnité d'occupation.
- 2-Contacter le CIL Pass Assistance, service social gratuit et confidentiel d'Action Logement afin de leur signaler votre situation via l'adresse :
<https://www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistancer-0>
- 3-Rencontrer l'association Crésus Ile-de-France, spécialisée dans l'accompagnement budgétaire et la procédure de surendettement et vérifier votre éligibilité à la procédure de surendettement
- 4-Saisir le juge de l'exécution (JEX) auprès du Tribunal Judiciaire de Paris afin de solliciter des délais de grâce compris entre 3 mois et 3 ans.

Annexe n° 3

Madame [REDACTED] a entre 30 et 40 ans et elle vit seule.

Elle est salariée en CDI en tant que barmaid dans un restaurant, qui emploie entre 10 et 19 salariés. Son salaire est variable et est compris entre 2000 et 2500 € sur des périodes normales.

Pendant la crise sanitaire, Madame a été au chômage partiel pendant de longues périodes. Son salaire était alors compris entre 1550 et 1600 €. Elle a pu reprendre une activité en présentiel à partir du mois de juin, sur lequel elle a touché 2034 €. Le revenu fiscal de référence n-2 de Madame est de 19 195 €.

Madame est allocataire de la CAF. Elle touche des aides personnelles au logement. Le montant de ces aides est passé de 141 à 35,95 € en avril. Elles sont versées directement au bailleur. La locataire n'a pas été sollicitée par la CAF pour la mise en place d'un plan d'apurement, il faut donc supposer que le bailleur n'a pas signalé l'impayé. Entre mars et mai 2020, le versement de l'APL a été suspendu. Madame ignore la raison de cette interruption et va se rapprocher de la CAF. Madame ne touche pas d'autres aides et n'a pas sollicité les aides exceptionnelles d'Action Logement ou de l'agirc-arrco. Elle n'est pas suivie socialement.

Madame est locataire d'un 25m², situé [REDACTED], dans le XVIIème arrondissement de Paris. La location est vide et le bail a pris effet le 30 décembre 2009. Madame n'a ni garant, ni caution bancaire. Elle ignore si le bailleur dispose d'une assurance GLI. Elle paie 735 € au titre du loyer et 35 € au titre des charges. Le bailleur révisé le loyer annuellement en suivant correctement l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Toutefois, il n'a effectué aucune régularisation des charges depuis l'entrée dans les lieux. La locataire vivant au 6ème étage avec ascenseur (sans chauffage collectif et sans gardienne), il faut supposer que cette absence de régularisation se fait à son bénéfice. Le logement est en bon état.

L'impayé de Madame est consécutif aux périodes de chômage partiel liées à la crise sanitaire. Elle ne paie que 300 € au mois de mars, puis cesse le paiement d'avril à juin. Elle rattrape une partie de son retard entre juillet et novembre mais cesse à nouveau le paiement entre décembre et janvier 2021. A compter de février 2021, elle reprend un paiement partiel du loyer, à hauteur de 235 €.

Un commandement de payer est signifié à Madame le 26 mai 2021. Plusieurs éléments attirent l'attention.

Un décompte détaillé de la dette est annexé à l'acte. Ce décompte se présente sous forme d'un tableau, qui détaille le total du loyer et des charges, les paiements de la locataire et les paiements de la CAF. Si les colonnes mentionnant les versements de la locataire et de la CAF sont exactes, la colonne mentionne le montant du loyer et des charges mentionne un total du loyer et des charges de 781 €, différent de celui réclamé à la locataire et présenté en page de garde du commandement de payer (soit 735 € + 35 €). Dans chaque tableau annuel (les années 2014 à 2021 sont renseignées), le bailleur ne renseigne que le montant du loyer et des charges pour le mois de janvier. En 2020, il ne renseigne aucun montant dans cette colonne.

Les totaux ensuite renseignés par le bailleur en bas de page ne correspondent pas au montant de janvier multiplié par 12. Ces erreurs mathématiques semblent bénéficier à la locataire sur l'année 2020, le total annuel renseigné au titre du loyer et des charges de 9132 € étant inférieur à une multiplication par 12 du montant réel du loyer et des charges (770 €). L'acte fait commandement de payer d'une somme de 4409,16 €, dont 4257 € en principal.

Contactée par l'ADIL dans le cadre de la mission de traitement des commandements de payer, Madame se présente en rendez-vous le 23 juillet 2021, après une première annulation.

Elle est invitée à se rapprocher d'un travailleur social, à actualiser son dossier CAF, à faire une demande de logement social et à proposer un plan d'apurement amiable à son bailleur.

Le dossier de Madame est directement transmis par l'ADIL à Action Logement afin qu'elle puisse bénéficier du CIL-PASS ASSISTANCE.

Notre mission : toute l'information logement

L'ADIL de Paris propose **gratuitement** à l'ensemble des locataires, propriétaires, copropriétaires ou candidats à l'accession, des conseils complets, neutres et gratuits sur l'ensemble des aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement.

L'ADIL de Paris assure au bénéfice de ses partenaires professionnels des actions de **formation**, de **conseil** et d'**expertise juridique**, ainsi que d'**observation** et d'**études** liées à leur domaine d'activité. Elle dispose d'un Observatoire du logement et propose des publications adaptées aux préoccupations des acteurs du logement de Paris, de la Métropole du Grand Paris et de la région Ile-de-France : logement social, conjoncture immobilière, marché du logement neuf, prévention des expulsions, habitat indigne, etc.

www.adil75.org

ActionLogement 

À PROPOS D'ACTION LOGEMENT

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 18 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales. Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 500 filiales immobilières dont 51 ESH et un patrimoine d'un million de logements sociaux et intermédiaires. Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Plus d'informations sur : www.actionlogement.fr

Agence Départementale d'Information sur le Logement

Décembre 2021

Directrice de la publication : Hélène **LE GALL**, Directrice de l'ADIL 75 et de l'ADIL 94

Rédaction et conception graphique : Clémence **ROUHAUD**, Responsable de l'Observatoire de l'ADIL 75

Éclairage juridique : Lucas **FORTUNE**, Anissa **SAHNI**, Juristes de l'ADIL 75

Cette étude a été financée avec le soutien de la ligne spécifique d'ingénierie territoriale d'Action Logement, prévue au titre des emplois de la PEEC (Participation des Entreprises à l'Effort de Construction) dans la convention quinquennale 2018-2022 du 16 janvier 2018 signée entre l'Etat et Action Logement. Visant à mieux cerner les besoins des salariés, ses conclusions permettront de proposer des aides et services adaptés et d'accompagner les collectivités territoriales et les acteurs locaux dans leur réflexion pour définir et mettre en œuvre leurs politiques locales de l'Habitat et du Logement.